BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 04 JUILLET 2025

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi relatif au contrôle des engrais au Burkina Faso, **dossier n°011**.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le vendredi 04 juillet 2025, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de monsieur Sié François d'Assise COULIBALY et de madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Premier et Troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques chargé des ressources animales.

Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la justice et des droits humaines, chargé des relations avec les institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 13 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.
Monsieur le Ministre bonjour, soyez les bienvenues.
Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.
Femmes et hommes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup de maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.
Bonjour à toutes et à tous.
Chers honorables députés, nous allons procéder à l'appel nominal. Veuillez répondre présent à l'appel de votre nom.

-Elle procède à l'appel nominal des députés-

Excellence Monsieur le Président, à l'issue de l'appel nominal des députés, nous enregistrons :

- **17 absents excusés ;**
- **17 procurations ;**
- **01 absent non excusé ;**
- **53 présents ;**
- **70 votants.**

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonce :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des Groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 30 juin 2025.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Merci Excellence Monsieur le Président.

L'intitulé du projet de loi à l'ordre du jour de cette plénière est la suivante : projet de loi relatif au contrôle des engrais au Burkina Faso, objet du dossier n°011.

La Commission du développement durable (CDD) est affectataire du dossier n°011 pour le fond.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°011 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°011. Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Amadou DICKO

Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture et des ressources animales et halieutiques
chargé des ressources animales

Oui Excellence bonjour. Nous avons une observation sur le dossier.

Le Président

On vous écoute pour l'observation que vous voulez formuler.

M. Amadou DICKO

Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture et des ressources animales et halieutiques
chargé des ressources animales

D'accord.

Nous voulons proposer un article 13 nouveau, il faut dire que dans le processus de l'élaboration du projet de loi, on avait mis un chapitre sur les importateurs et les fabricants. Mais lorsqu'on a scindé, il y a des articles que nous n'avons pas répercuté au niveau des fabricants. Donc nous voulons poser un article 13 nouveau qui est intitulé comme suit : « *Tout fabricant d'engrais dépose un rapport semestriel sur le tonnage des engrais fabriqués auprès du ministère en charge de l'agriculture et celui en charge du commerce au plus tard le 20 du premier mois du semestre suivant.*

Un formulaire type du rapport semestriel est défini par voie règlementaire ». Donc voici l'intitulé de l'article 13 nouveau.

Merci.

Le Président

Je voudrais prier le Gouvernement de transmettre la proposition à la Commission afin qu'elle l'examine et quand nous allons passer à l'examen article par article, si la commission agrée cela, elle pourra porter cela comme un amendement.

M. Amadou DICKO
Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture et des ressources animales et halieutiques
chargé des ressources animales

Ok.
Merci Excellence.

Le Président

Merci.
Je remercie le Gouvernement.
Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°011, portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire le texte issu de la CDD.

Je donne la parole au président de la CDD pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence.
Avec votre autorisation, l'honorable Kalifa KABRE va présenter le rapport de la Commission à la plénière.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Merci Président.

Bonjour à toutes et à tous.

J'ai l'obligation de vous présenter le rapport de la Commission du développement durable.

Burkina Faso, La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons, IV^{E} République, Troisième législature de transition, Session permanente, Assemblée législative de transition, Commission du développement durable (CDD), Rapport n°2025-010/ALT/CDD, dossier n°011 : projet de loi relatif au contrôle des engrais au Burkina Faso, présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député Kalifa KABRE, rapporteur.

-Il donne lecture dudit rapport-

Ouagadougou, le 24 juin 2025
Le Président : Dr Diédon Alain HIEN
Le rapporteur : moi-même Kalifa KABRE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais demander au député Daniel ZOUNGRANA de bien vouloir présenter à la plénière les travaux de la CAGIDH.

Merci.

M. Daniel ZOUNGRANA
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°011

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;
Monsieur le ministre,
Honorables députés,
Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires,
Femmes et hommes de médias, bonjour.

Excellence, j'ai l'insigne honneur de présenter le rapport d'avis de la CAGIDH et je voudrais avec votre autorisation allez directement à l'appréciation de la Commission.

Le Président

Allez-y.

M. Daniel ZOUNGRANA
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°011

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra au Burkina Faso :

- de se doter d'un cadre législatif adapté aux défis actuels en matière de contrôle des engrais ;
- d'assurer l'approvisionnement régulier, l'acquisition, la distribution et à bonne date en engrais de qualité ;
- de créer et doter la Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux du caractère de monopole des importations d'engrais.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 25 juin 2025

Le Vice-président : Boubacar BALBONE
Le rapporteur : Daniel ZOUNGRANA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.
Avec votre autorisation, j'invite le député Arnaud Yentéma TINDANO à bien vouloir livrer devant la plénière le contenu du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur CGSASH pour le dossier n°011

Merci madame la Présidente pour la parole.
Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, bonjour.
Bonjour à toutes et à tous.

L'honneur est mien de vous présenter le rapport pour avis de la Commission du genre, de la santé et de l'action sociale et humanitaire sur le projet de loi relatif au contrôle des engrais au Burkina Faso.

Excellence avec votre autorisation, je voudrais bien aller à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur CGSASH pour le dossier n°011

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- d'acquérir et de distribuer des engrais de qualité dans notre pays, au profit de nos producteurs agricoles à bonne date ;
- d'assainir le circuit de distribution des engrais sur toute l'étendue du territoire national afin de prévenir les préjudices sécuritaires y relatifs ;
- de produire, à échéance, des engrais « made in Burkina » dans le cadre de l'accroissement de l'industrialisation de la filière à travers l'exploitation des phosphates du Burkina Faso ;
- d'atteindre, à terme, l'autosuffisance alimentaire.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, dans la quête permanente de notre souveraineté et de l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire, la Commission recommande fortement au Gouvernement :

- de mettre tout en œuvre pour l'exploitation des gisements de phosphate de notre pays dans les meilleurs délais à travers la Société nationale des phosphates du Burkina (SNPB) qui, d'ailleurs, détient déjà le titre minier ;
- de travailler à prendre en compte du mieux que possible les acteurs du secteur privé intervenant dans le secteur des engrais dans notre pays.

Ouagadougou, le 25 juin 2025
La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le rapporteur : Arnaud Yentéma TINDANO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CAEDS, pour présenter son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Wiloho COULIBALY
Vice-président de la CAEDS

Merci Excellence.

En ma qualité de Vice-président de la CAEDS, le président étant en déplacement, avec votre autorisation, j'invite le député Moussa SANGARE à donner lecture du rapport d'avis de la CAEDS.

Merci.

M. Moussa SANGARE
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°011

Merci monsieur le Vice-président.

Bonjour tout le monde.

Excellence, avec votre autorisation, je voulais aller au grand II de notre rapport.

Le Président

Allez-y.

M. Moussa SANGARE
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°011

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte-rendu du député rapporteur, la CAEDS est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de doter notre pays d'un cadre juridique approprié permettant la sécurisation des activités d'importation, de fabrication et de distribution des engrais de qualité ;

- d'empêcher l'accès aux engrais pour la fabrication des engins explosifs improvisés par les terroristes.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 25 juin 2025
Le Président : Jean Marie KOMBASSERE
Le rapporteur : moi-même Moussa SANGARE

Qu'Allah bénisse le Burkina Faso, je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe enfin la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Wendyéllé Ambroise NIKIEMA à présenter à la plénière le rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur COMFIB pour le dossier n°011

Merci Président pour la parole donnée.

Alors Excellence avec votre autorisation, je vais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur COMFIB pour le dossier n°011

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Suite au compte-rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges en lien avec les motivations du projet de loi ainsi que de certaines de ses dispositions ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, la Commission note que le projet de loi innove en plusieurs points qui peuvent être synthétisés comme suit :

- l'extension du champ d'application de la loi aux autres types de fertilisants agricoles pour prendre en compte les produits fertilisants émergents (engrais liquides, biofertilisants, etc.) ;
- la reconnaissance d'un monopole de droit pour l'importation des engrais à la structure nationale chargée de l'approvisionnement régulier du pays en engrais ;
- l'obligation pour la structure nationale en charge de l'importation des engrais et pour tout fabricant d'engrais de soumettre, à ses frais, son produit au contrôle de qualité et de la conformité par les services techniques habilités ;
- la reconnaissance de la qualité d'officier de police judiciaire aux inspecteurs d'engrais ;
- l'intégration de sanctions administratives prononcées en l'absence d'amendes pénales ;
- le relèvement des sanctions pénales et pécuniaires.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 26 Juin 2025
Le Président : Moussa NOMBO
Le rapporteur moi-même : Wendyéllé Ambroise NIKIEMA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats ».* Fin de citation. Cette disposition s'applique aux députés membres de la CDD qui est affectataire du dossier n°011 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

-Inscription des députés sur la liste-

Le collègue Souleymane OUEDRAOGO a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition pour la parole.

Je voudrais commencer mon intervention par la Commission. Je pense qu'en lisant le rapport, le rapporteur a lu un passage qui a fait sourire tout le monde. ce que j'ai pu comprendre que la Commission n'a pas pu formuler d'amendement. C'est cela, si je ne m'abuse. Si c'est le cas, je pense qu'il faudrait peut-être au regard de certaines réponses que le Gouvernement a donné dans ce rapport notamment la revue ou c'est le rehaussement des sanctions à infliger aux inspecteurs fautifs qui est annoncé dans le rapport parce qu'il y a eu une question y relative a amené le Gouvernement à dire qu'effectivement ils allaient en tenir compte.

Je ne sais pas si dans l'examen du texte, cela a été pris en compte mais il y a également le fait que le Gouvernement, avant même l'introduction de ce texte tout à l'heure vient d'introduire un amendement, notamment un ajout si je ne m'abuse. Donc je ne sais pas si cette phrase est encore d'actualité, si tel n'est plus le cas, il faudrait peut-être la revoir.

Ensuite, en analysant le texte, nous voyons que c'est un texte traversé par une volonté affichée du Gouvernement de mettre fin à l'inondation de nos champs et de nos marchés par des fertilisants agricoles « pourris ».

Je veux dire et de mauvaise qualité pouvant impacter négativement la santé végétale mais également la santé humaine.

Le schéma manquant de ce dispositif que j'ai pu constater, c'est l'amendement que le Gouvernement vient de faire en introduisant un article concernant le contrôle de la production de l'engrais au niveau local par nos producteurs privés. Mais il reste quand même un autre aspect c'est la production artisanale parce qu'il faut dire aussi que cela aussi existe. Et je voudrais savoir si le Gouvernement a fait l'état des lieux et quel est le mécanisme de contrôle qui va s'opérer en termes de surveillance justement de ces producteurs artisanaux. Parce que quand ils sont un, deux ou trois ça va mais lorsqu'ils sont nombreux cela devient aussi un problème, cela peut peut-être aussi un autre élément très dangereux si on n'en tient pas compte.

Il y a également le contrôle des semences. De plus en plus on parle de semences améliorées mais nous ne savons pas toute la technologie qui entoure ces semences améliorées. Si cela n'a pas été pris en compte dans ce texte, je voudrais savoir comment le Gouvernement assure justement le contrôle des semences qui inondent également nos champs.

Et pour finir, je voudrais savoir : est-ce qu'il y a un cadre de dialogue Gouvernement-acteurs du domaine ? Parce que pour moi s'il y avait un cadre on aurait pu également évaluer de manière itérative la mise en œuvre de cette loi pour que de manière régulière, on n'est pas à revenir pour corriger les imperfections. Est-ce que ce cadre existe ? Si cela n'existe pas, comment le Gouvernement compte-t-il s'y prendre.

Je vous remercie Excellence Monsieur le Président.

<u>Le Président</u>

Merci cher collègue. L'honorable François ZANGRE a la parole.

<u>M. François ZANGRE</u> (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Félicitations au Gouvernement et à la Commission saisie au fond pour ce projet de loi.

Monsieur le Ministre, l'utilisation efficace des engrais au Burkina Faso est cruciale pour améliorer la productivité agricole mais il n'est pas sans impact négatif sur l'environnement. Alors, il sied donc à cet effet que nous encourageons l'utilisation d'engrais adapté.

Ma préoccupation, c'est de savoir si des mesures spécifiques sont prises pour réduire la dépendance aux engrais chimiques, améliorer la santé des sols et bien entendu minimiser la pollution de l'environnement tout en assurant bien sûr une production agricole durable et efficace.

Depuis quelques années, l'Etat burkinabè est en amont de la gestion des intrants et des subventions dégagées dans le cadre des campagnes agricoles. Alors, les producteurs estiment que les engrais subventionnés par l'Etat sont rares c'est-à-dire difficile à trouver, autrement dit les quantités sont insuffisantes en plus ils trouvent que malgré la subvention, les prix sont chers. Est-ce que le Gouvernement a trouvé une alternative qui repose surtout sur la durabilité ?

Ensuite, la pauvreté des sols constitue l'une des principales préoccupations des producteurs. Est-ce que le Gouvernement ne va pas prévoir un cadre d'innovation dans l'utilisation des engrais organiques comme alternative et surtout avec le système de compostage qui peut garantir de bons rendements aux producteurs et de surcroit à une pratique qui, à mon sens, peut être utilisée comme un moyen de raffermissement des relations et rapports entre éleveurs et agriculteurs dans un contexte marqué par des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs.

Je termine Excellence par deux petites recommandations.

Pour éviter que les producteurs se plaignent à chaque fois de la cherté des prix des intrants, le Gouvernement peut songer à intégrer une politique commerciale spécifique et avantageuse pour l'écoulement des produits surtout agro-écologique sur le marché international et national et enfin instaurer une politique de financement capable de répondre aux besoins des organisations paysannes de sorte à créer une autonomie dans leur fonctionnement.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence pour la parole.

Je joins ma voix à mes prédécesseurs pour vraiment féliciter la CDD pour le travail abattu ainsi que le Gouvernement pour la prise de cette loi dont l'importance n'est plus à démontrer.

Excellence, j'ai une série de questions que j'aimerais poser au Gouvernement.

La première question est en lien avec la question n°8. A la réponse à cette question, le Gouvernement a parlé de la mise en place de nouvelles unités locales. J'aimerais savoir : où est-ce que ces unités locales devraient-elles être mises en place ? Quelles sont les perspectives du Gouvernement dans ce domaine ?

Et toujours en lien à la réponse à cette question, il y a la relance des unités à l'arrêt. Donc ma question est en lien avec cette relance de ces unités. J'aimerais savoir : combien d'unités ont été arrêtées et quelles sont les raisons de l'arrêt de ces unités dont parle le Gouvernement ?

J'évolue maintenant à la question n°29, je vais un peu m'appesantir sur cette question parce qu'elle est en lien avec la distribution des engrais subventionnés. Monsieur le Ministre, j'aimerais avoir plus de détails sur ce mécanisme dont vous parliez tantôt en répondant à la question n°29, surtout pour ce qui concerne les personnes vulnérables à savoir les personnes handicapées, les jeunes et les femmes ?

Les détails que j'aimerais avoir également sur la subvention de l'Etat sont les suivants : le montant annuel de la subvention de l'Etat pour ce qui concerne les engrais, ce montant est-il figé ou est-ce qu'il évolue avec le temps ? Quel est le montant c'est cinq ou bien revenons à ces trois dernières années, quel est le montant de la subvention annuelle ? Ce montant tient-il compte de la spécificité des filières, quelles sont les filières qui sont concernées par la subvention de l'Etat ou toutes les filières sont-elles concernées ? Est-ce qu'il y a une filière qui est privilégiée par rapport à une

autre ? Donc quels sont les mécanismes de détermination de cette subvention de l'Etat ?

Monsieur le Ministre, j'aimerais également demander : est-ce que vous êtes satisfait de la gestion et des circuits de distribution justement de ces engrais ? Comment luttez-vous contre les détournements ? Parce qu'il y a quelques temps de cela, je sais qu'il y a des agents indélicats qui avaient été épinglés dans le cadre de la subvention des engrais. Donc où est-ce qu'on en ait avec cette affaire ?

Monsieur le Ministre, enfin depuis votre arrivée à la tête de ce département, quel commentaire pouvez-vous faire sur l'impact de la subvention de l'Etat pour ce qui concerne les engrais ? Qu'avez-vous à faire comme partage avec la Représentation nationale concernant peut être l'augmentation de la production, la réduction des coûts de production, je ne sais pas. Selon vous, faut-il accroitre la subvention de l'Etat ? Faut-il la réduire, la supprimer ? Quel est votre avis global sur cette subvention de l'Etat ? Parce qu'il y a beaucoup de commentaires contradictoires que nous entendons çà et là et nous voulions vous poser cette question.

Je vous remercie Excellence, j'en ai fini.

Le Président

Merci chère collègue. L'honorable Kanibè TUINA a la parole.

M. Kanibè TUINA (GC/PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition pour la parole.

Monsieur le Ministre, ma préoccupation concerne les innovations apportées au projet de loi, à savoir les engrais liquides et les biofertilisants.

J'ai une inquiétude particulière pour les engrais liquides.

A la réponse à la question n°10, vos arguments traduisent une alternative de remplacement de l'urée aux vues des risques d'usage de cet engrais. Selon mes recherches et les informations obtenues, les engrais liquides ne seraient pas indiqués ou très adaptés à notre climat dans son application très contraignante, je ne suis pas un spécialiste dédié.

Monsieur le ministre, est-ce que vous pouvez nous rassurer que l'engrais liquide est une bonne alternative ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Mamadou YARO a la parole.

M. Mamadou YARO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

J'ai deux préoccupations relatives aux réponses aux questions 20 et 28. Alors concernant la réponse, monsieur le ministre, que vous avez faite à la question 20 qui concerne justement la coordination des actions de contrôle des engrais sur le terrain, vous nous avez renvoyé à l'article 18. Or, quand on va voir l'article 18, il identifie les acteurs du contrôle et parle d'une manière générale de leur mission à savoir détecter les infractions. En réalité, vous n'avez toujours pas répondu à la question de coordination, on parle bien de coordination des acteurs de contrôle.

Alors, à la réponse à la question 28, il s'agit du coût global de la mise en œuvre des innovations qui est de 974 milliards 637 millions 800 mille francs CFA. Convenez avec moi que c'est une grosse somme et vous avez parlé heureusement d'un plan de financement qui est en cours d'élaboration.

Monsieur le Ministre, peut-on juste connaitre ou savoir sur combien d'années va s'exécuter ce plan de financement ? C'est juste une curiosité. Vous êtes encore en train de l'élaborer mais est-ce qu'on pourrait avoir le nombre d'années, la période d'exécution de ce plan de financement.

Voilà, c'était mes deux préoccupations. Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue. Exceptionnellement la parole est à l'honorable Lassina GUITI.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

Merci Excellence, merci pour votre magnanimité.

Je voudrais à la suite de tous les autres, dire merci au Gouvernement et merci également à la commission saisie au fond qui a fait un excellent travail et dire que j'ai quatre petites questions et je souhaite que le Ministre puisse se prononcer.

Ma première question est en lien avec un expert malien du nom de SIDIBE Amadou DICKO, qui a récemment animé une conférence au Burkina Faso et qui a été retransmise par la chaîne de télévision BF1.

J'avoue que j'ai suivi et « resuivi » l'intervention du monsieur qui réussit exceptionnellement, je dis bien exceptionnellement dans le domaine agricole si bien que tout ce qu'il dit n'est peut-être pris que comme étant de l'expertise de très haut niveau.

En fait, il a dit quelque chose concernant les engrais. Il dit que le problème des engrais en Afrique en général est que les engrais sont généralement tout simplement faux, que ce sont des engrais frelatés, ce sont des engrais dilués. Ce faisant, sur l'emballage vous avez une formule minérale qui est écrite et moi j'utilise le MP4-10-10-20, je vais donc citer cette formule. Malheureusement, vous avez la formule qui est écrite sur votre emballage mais lorsque vous l'appliquez, vous vous rendez-compte que vous n'avez pas le résultat ou vous avez un résultat nettement inférieur à ce que la littérature vous donne.

Monsieur le Ministre, je voudrais savoir si les inspecteurs d'engrais que ce texte consacre auront les moyens et la technicité pour pouvoir nous assurer que les engrais que nous allons payer ne seront pas des engrais frelatés.

Je voudrais également savoir si à l'heure actuelle, le Burkina Faso dispose d'un laboratoire qualifié, capable de confirmer la formule minérale telle qu'inscrite sur l'emballage parce que tant que nous n'aurons pas cela on va mettre beaucoup d'argent pour payer des engrais et malheureusement on n'aura pas le résultat escompté. Cela est non seulement économiquement mauvais mais également ça décourage ceux qui veulent faire le pas dans l'agriculture.

La question suivante est en lien avec la règlementation du CILSS sur les engrais. Il m'a tout l'air que le CILSS avait une règlementation sur les engrais. Je voudrais savoir si cette règlementation est connue et comment est-ce que cette règlementation et cette loi- s'imbriquent pour nous permettre d'avoir des engrais de qualité que nous voulons.

Je crois que je vais m'arrêter là, merci encore une fois de plus Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue. Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, la Commission a reçu une seule question, c'est peut-être même un commentaire de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO qui à la présentation du rapport par l'honorable député Kalifa KABRE n'a pas peut-être bien suivi le grand III, intitulé examen du projet de loi article par article.

Si vous permettez à l'intention de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO : à l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté cent-vingt-deux (122) amendements, honorable Souleymane OUEDRAOGO, oui, aussi bien de forme que de fond, adoptés et intégrés au texte issu de la Commission du développement durable.

Merci Président.

Le Président

Je remercie le Président et les membres de la CDD et je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des quatre autres Commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Alors, le Gouvernement a sollicité une suspension de séance de 15 minutes, il est actuellement 10 heures 43 minutes, on va aller à 11 heures pour se retrouver.

La séance est suspendue. ***(Coup de maillet)***

(La séance suspendue à 10 heures 43 minutes est reprise à 11 heures 05 minutes.)

Le Président

La séance est reprise.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Amadou DICKO
Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat,
Ministre de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques
chargé des ressources animales

Bonjour Excellence.

Bonjour honorables députés.

La loi que nous présentons aujourd'hui pour examen et adoption, c'est pour garantir la qualité des engrais et les rendre également accessibles. Et également renforcer le contrôle de l'engrais pour que sur le plan sécuritaire, l'engrais qui rentre dans le pays ne soit pas utilisé par les groupes terroristes contre nos FDS et les populations. Donc, c'est vraiment l'essence de la loi que nous présentons aujourd'hui.

Pour répondre aux questions, je vais aller rapidement question par question et suivant la chronologie des interventions.

Pour l'honorable Souleymane OUEDRAOGO, il faut dire que la loi que nous présentons aujourd'hui parle uniquement des engrais. Pour les semences, c'est une autre loi qui parle de semences et là-bas également nous veillons à la qualité des semences qui sont fournies aux populations.

Est-ce qu'il y a un cadre de dialogue dans le cadre des engrais ? Oui, il y a un cadre de dialogue qui est appelé le CONASUR et qui est un cadre qui regroupe tous ceux qui interviennent dans le domaine des engrais.

Pour l'honorable François ZANGRE, est-ce que les engrais subventionnés sont suffisants ? La population trouve que l'engrais même subventionné est toujours cher donc je donne juste quelques chiffres pour dire que l'engrais sur le marché coûte autour de 30 mille francs le sac de 50 kg et l'engrais subventionné coûte autour de 12 mille francs le sac de 50kg.

Et également, je pense qu'il y a l'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA qui a posé la question à savoir s'il faut continuer à subventionner l'engrais et quelle est notre appréciation de la subvention en matière d'engrais ?

Ce qu'il faut dire sur la subvention, elle ne sera jamais suffisante et nous travaillons à renforcer la SOBIMAP, à faire de grosses commandes d'engrais au niveau international pour pouvoir baisser le prix afin que l'engrais soit accessible et que nous n'ayons pas à faire de la subvention.

L'engrais subventionné, on peut dire qu'il est insuffisant parce qu'on a donné les besoins du pays en matière d'engrais. C'est 1 200 000 tonnes/an dont a besoin le pays et nous arrivons à importer au niveau du pays 300 000 et quelques mille tonnes d'engrais. Et l'engrais subventionné, il faut dire que depuis des années, on a subventionné autour de 25 000 mille tonnes.

L'année dernière, nous avons pu subventionner plus de 78 000 tonnes et cette année nous avons subventionné autour de 50 000 mille tonnes. C'est en fonction également du disponible en matière de budget que nous arrivons à faire des subventions.

Mais il faut retenir que les deux dernières années, nous avons pu au minimum doubler le stock d'engrais à subventionner. L'Etat subventionne au niveau du ministère de l'agriculture mais également au ministère du commerce. Il y a des subventions de l'engrais pour les cotonculteurs et il y a également d'autres organisations de la place qui subventionnent également l'engrais pour les paysans.

Et cette année, si on prend les 50 000 tonnes d'engrais, c'est plus de quarante milliards en francs CFA qui rentre dans la subvention en matière d'engrais. Quarante milliards si on le rapporte au budget du ministère cela fait déjà un poids au sein du ministère. Donc nous travaillons à ce que la subvention puisse disparaitre mais cela sera vraiment à long terme.

Et est-ce que nous sommes satisfaits. Nous avons des agents qui sont indélicats, nous avons également renforcé le mécanisme de contrôle même de cette subvention en mettant en place des logiciels notamment Agri Voucher qui nous permet de faire un choix de la population bénéficiaire avec le ministère de l'action sociale et également tout passe par une plateforme afin que les agents ne manipulent pas de l'argent liquide. Ce qui fait que, vous avez vu l'année dernière, il y a eu malheureusement des arrestations au sein de notre ministère. Cette année, il y a eu quelques cas indélicats qui sont toujours en justice, mais de plus en plus, il n'y a plus de détournement en matière d'engrais au sein du ministère. En tous cas, ça ne peut jamais disparaitre mais nous y travaillons vraiment à baisser le nombre des cas indélicats en matière de fraude au niveau de l'engrais. Donc le cadre, il existe.

Quelles sont les unités qui ne fonctionnent plus ? En fait lorsque nous avons parlé de ces unités, nous faisions référence à la SIPAM, à TROPIQUE, AGROCHEM au niveau de Bobo-Dioulasso et une fois la loi adoptée on pourra, à travers la SOBIMAP et le mécanisme au sein du ministère, arriver à remettre ces industries à niveau. Il faut dire que l'un des objectifs de cette loi, c'est que nous puissions produire plus de l'engrais sur le sol burkinabè qu'importer de l'engrais à partir de l'extérieur. Donc l'ensemble de ces unités également seront accompagnées pour leur relèvement.

Venons au coût de la réforme, le coût qui est dans le texte les neuf cent et quelques milliards portent plus sur le besoin pour acquérir un million deux cent mille tonnes. Il faut dire qu'aujourd'hui, lorsque nous regardons nos terres cultivables et l'engrais qui rentre dans le pays, nous sommes autour de 14% en matière de disponible en engrais. Nous n'allons pas mettre de l'engrais sur plus de 20% des surfaces cultivées. Donc les neuf cent et quelques millions, c'est plus pour acquérir les un million deux cent mille tonnes et c'est un plan qui est ambitieux nous ne pouvons pas donner de période pour atteindre la mise en œuvre de cette réforme mais nous ambitionnons au moins de l'atteindre dans un court terme et la mise en place de la SOBIMAP.

La SOBIMAP elle-même va engranger des bénéfices chaque année qui lui permettront de s'autofinancer et de commander plus de tonnage d'engrais pour nous aider à atteindre au moins les un millions deux cent mille tonnes dans un proche futur.

Donc pour l'expert malien, c'est un expert et il dit qu'il y a de l'engrais faux qui est utilisé sur le territoire c'est-à-dire que les étiquettes ne représentent pas ce qui est vraiment contenu dans les sacs. Mais il faut dire que c'est l'essence également de cette loi, c'est de renforcer le contrôle des engrais. Le contrôle ne va pas s'arrêter uniquement au contrôle des sacs, au contrôle physique mais dès maintenant même le contrôle se fait jusqu'au laboratoire et Dieu seul sait la quantité d'engrais que nous rejetons chaque année au sein du ministère.

Donc ce qu'il dit, c'est en partie vrai, il y a de l'engrais de mauvaise qualité qui circule, c'est l'essence également de l'existence de notre dispositif de contrôle qui se fait d'abord au niveau des frontières de manière physique mais également nous faisons des prélèvements que nous examinons au niveau du laboratoire. Et en matière de laboratoire aussi sur les engrais, nous avons des laboratoires qui sont qualifiés pour le contrôle des engrais. Nous avons un laboratoire au sein du ministère au niveau du BUNASOL mais il y a des laboratoires également dans le privé qui font le contrôle. Et donc tous ces laboratoires seront renforcés afin que nous puissions mettre à la disposition de la population de l'engrais vraiment de qualité. Sinon si nous prenons des milliards pour acheter de l'engrais qui n'auront aucun impact sur les plantes, là je pense qu'on aura vraiment raté beaucoup.

Je pense que c'est vraiment l'essentiel des questions. Je voudrais rappeler que cette loi, c'est pour avoir de l'engrais de qualité pour la population à des coûts accessibles et également renforcer le contrôle de l'engrais afin que l'engrais notamment l'urée ne se retrouve pas dans des mains inappropriées pour également causer des problèmes de sécurité.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos. J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°011.

Je passe la parole à la Commission, intitulé du projet de loi, y a-t-il des observations ?

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, il y a un amendement sur l'intitulé du projet de loi qui désormais sera le projet de loi portant gestion et contrôle des engrais.

Le Président

Allez-y, on vous écoute.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, il y a un amendement sur l'intitulé du projet de loi et l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci.
Les visas, y'a-t-il des observations ?

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci.
Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 70 votants.
Merci.

Le Président

Merci.

La Commission a remplacé l'intitulé du chapitre I : Des dispositions générales par « De l'objet, du champ d'application et des définitions »

CHAPITRE I : DE L'OBJET, DU CHAMP D'APPLICATION ET DES DEFINITIONS

Article 1. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Article 2. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a fusionné les anciens chapitres II et III pour en faire u chapitre II nouveau.

CHAPITRE II nouveau : DES ACTIVITES DE GESTION DES ENGRAIS SOUMISES AU CONTROLE

La Commission a créé et inséré un article 4 nouveau et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 4 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 5 nouveau, correspondant à l'ancien article 4. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a déplacé l'article 5 ancien pour en faire l'article 12 nouveau. Article 5 ancien déplacé.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, l'amendement est expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a déplacé l'article 9 ancien pour en faire l'article 13 nouveau et a procédé à la renumérotation de la suite des articles. Article 9 ancien déplacé. La commission a reformulé l'article 12 ancien et scindé en deux articles 9 et 16 nouveaux.

Article 9 nouveau correspondant à l'ancien article 12. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 9 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

En rappel, le chapitre III ancien a été fondu avec le chapitre II ancien pour en faire un chapitre II nouveau.

Article 10. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 10 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

En rappel la Commission a déplacé l'article 5 ancien pour en faire un article 12 nouveau.

Article 12 nouveau, correspondant à l'ancien article 5. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence. L'amendement dont le Gouvernement parlait au début de la plénière, nous avions interagit avec le Gouvernement et il peut être pris en compte au niveau de cet article 12. Et l'article 12 prenant en compte l'amendement du Gouvernement se présenterait ainsi :

Article 12 nouveau : La fabrication des engrais consiste à produire des substances dont la fonction est d'apporter aux plantes un ou plusieurs éléments nutritifs majeurs.

La fabrication des engrais au Burkina Faso est subordonnée à l'obtention d'un agrément délivré par le ministre chargé du commerce après avis conforme du ministre chargé de l'agriculture.

Tout fabricant d'engrais dépose un rapport semestriel sur le tonnage des engrais fabriqués auprès du ministère en charge de l'agriculture et de celui en charge du commerce au plus tard le 20 du premier mois du semestre suivant.

Un formulaire type du rapport semestriel visé à l'alinéa 3 ci-dessus est défini par voie règlementaire.

Les conditions, les modalités de délivrance et la gestion de l'agrément visé à l'alinéa 2 sont définies par voie règlementaire.

Le Président

Merci monsieur le président.
Alors à ce que vous venez de présenter deux alinéas s'ajoutent…

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Exact excellence.

Le Président

C'est après l'alinéa 2, il y a un ajout et relativement au dépôt du rapport de façon semestrielle. Et à la fin un troisième alinéa s'ajoute également.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Et un quatrième alinéa …

Le Président

Quatrième alinéa, pardon.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Qui est le formulaire type.

Le Président

Qui est le formulaire type qui doit être produit par voie règlementaire, c'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Exact.

Le Président

D'accord.

Chers collègues, si vous en convenez, je mets l'article 12 nouveau avec l'amendement porté par le Gouvernement et dont la Commission vient de donner lecture.

D'accord. Monsieur le président, est-ce que vous pouvez juste relire les amendements.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Les amendements c'est :

Tout fabricant d'engrais dépose un rapport semestriel sur le tonnage des engrais fabriqués auprès du ministère en charge de l'agriculture et de celui en charge du commerce au plus tard le 20 du premier mois du semestre suivant.

Un formulaire type du rapport semestriel visé à l'alinéa 3 ci-dessus est défini par voie règlementaire.

Le Président

C'est semestriel et non trimestriel

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui

Le Président

Merci.
Chers collègues, je mets l'article 12 nouveau avec l'amendement dont vient de donner lecture le président de la CDD aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

En rappel la Commission a déplacé l'article 9 ancien pour en faire un article 13 nouveau.

Article 13 nouveau, correspondant à l'ancien article 9. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a créé et inséré un article 14 nouveau.
Article 14 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a créé et inséré un article 15 nouveau.
Article 15 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 15 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 16 nouveau, correspondant à l'ancien article 12. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a remplacé le chapitre IV ancien et son intitulé par le chapitre III nouveau.

CHAPITRE III nouveau : DU DISPOSITIF DE CONTROLE DES ENGRAIS

La Commission a créé et inséré un article 17 nouveau.

Article 17 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a déplacé les articles 13, 14 et 15 anciens pour en faire respectivement les articles 19, 20 et 21 nouveaux. Les articles 13,14 et 15 anciens déplacés.

Article 18 nouveau, correspondant à l'ancien article 16. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a déplacé les articles 17, 18, 19, 20, 21et 22 anciens pour en faire respectivement les articles 24, 25, 23, 26, 22 et 27 nouveaux. Les articles 17, 18, 19, 20, 21 et 22 anciens déplacés.

En rappel, la Commission a déplacé les articles 13, 14 et 15 anciens pour en faire respectivement les articles 19, 20 et 21 nouveaux.

Article 19 nouveau, correspondant à l'ancien article 13. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 19 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 20 nouveau, correspondant à l'ancien article 14. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 20 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 21 nouveau, correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

En rappel, la Commission a déplacé les articles 17, 18, 19, 20, 21 et 22 anciens pour en faire respectivement les articles 24, 25, 23, 26, 22 et 27 nouveaux.

Article 22 nouveau, correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 23 nouveau, correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 24 nouveau, correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 25, correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 25 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 26 nouveau, correspondant à l'ancien article 20. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 27 nouveau, correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a remplacé le Chapitre V ancien qui était intitulé « des infractions et des sanctions en matière de contrôle des engrais et leur répression » par le chapitre IV nouveau, intitulé comme suit : des infractions en matière de contrôle des engrais et leurs sanctions.

CHAPITRE IV nouveau : DES INFRACTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DES ENGRAIS ET LEURS SANCTIONS

La Commission a créé et inséré un article 28 nouveau et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 28 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 28 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 29 nouveau, correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 29 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 30 nouveau, correspondant à l'ancien article 24. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 30 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 31 nouveau, correspondant à l'ancien article 25. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 32 nouveau, correspondant à l'ancien article 26. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 33 nouveau, correspondant à l'ancien article 27. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 34 nouveau, correspondant à l'ancien article 28. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 35 nouveau, correspondant à l'ancien article 29. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 35 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 36 nouveau, correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 37 nouveau, correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 37 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 38 nouveau, correspondant à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 38 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 39 nouveau, correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 40 nouveau, correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 40 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 41 nouveau, correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 41 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 42 nouveau, correspondant à l'ancien article 36. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 42 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 43 nouveau, correspondant à l'ancien article 37. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 43 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 44 nouveau, correspondant à l'ancien article 38. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 44 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 45 nouveau, correspondant à l'ancien article 39. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 45 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 46 nouveau, correspondant à l'ancien article 40. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 46 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 47 nouveau, correspondant à l'ancien article 41. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 47 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 48 nouveau, correspondant à l'ancien article 42. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 48 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 49 nouveau, correspondant à l'ancien article 42. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 49 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 50 nouveau, correspondant à l'ancien article 44. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 50 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 51 nouveau, correspondant à l'ancien article 45. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 51 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a remplacé le chapitre VI ancien par le chapitre V nouveau.

CHAPITRE V NOUVEAU : DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DE LA TRANSACTION

Article 52 nouveau, correspondant à l'ancien article 46. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 52 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 53 nouveau, correspondant à l'ancien article 47. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

La Commission a remplacé le chapitre VII ancien par le chapitre VI nouveau.

CHAPITRE VI nouveau : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DIVERSES ET FINALES

Article 54 nouveau, correspondant à l'article 48. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 54 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 55 nouveau, correspondant à l'ancien article 49. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 55 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 56 nouveau, correspondant à l'ancien article 50. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 56 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Article 57 nouveau, correspondant à l'ancien article 51. La Commission a la parole.

M. Kalifa KABRE
Rapporteur CDD pour le dossier n°011

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 57 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°011.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup de maillet)***

-Il est 11 heures 54 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 04 juillet 2025.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire